

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDÉNIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Pascal PAILLARD, Thibaut MULOT, André LEFEUVRE et Mme Linda FOURNIER, qui avaient respectivement donné procuration à MM. Régis BRAULT, Stéphane BIGOT et Mmes Annick GUILLAUME et Annick GILLES conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente : Mme Murielle DEPAGNE

Mme Catherine BOISBOUVIER a été nommée secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2021 a été adopté par tous les présents.

Décisions du Maire :

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2021-037 : Signature avec la société GLUTTON d'Andenne (Belgique) d'un contrat de tranquillité pour l'entretien de l'aspirateur de déchets urbains pour une durée de quatre ans à compter du 8 juillet 2021 et un coût forfaitaire annuel de 1 300€ H.T.

DM-2021-038 : Signature avec AIR LIQUIDE France Industrie de Saint Priest (69) d'une convention écopass pour l'utilisation de bouteilles de gaz industriel pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2021 et un coût de 238 € TTC.

DM-2021-039b : Fixation des tarifs des confiseries du CinéMajestic

DM-2021-040 : Attribution d'un marché de modernisation de l'éclairage des terrains de football C et D à l'entreprise SORAPEL de Cerisy la Forêt (50) pour un montant de 175 696,90 €HT (variante)

DM-2021-041 : Attribution d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des espaces verts à l'entreprise HUBERT AGRI d'Aron (53) pour un montant de 28 440 € TTC

DM-2021-042 : Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule pour le service jeunesse au garage NOEL Bruno d'Ernée (53) pour un montant de 26 500 € TTC et une reprise de 2000 € TTC

DM-2021-043 : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec la MSA Mayenne-Orne-Sarthe pour la location d'un local sis 41B place Renault Morlière pour des visites médicales à compter du 1^{er} septembre 2021 et un montant de 50 € par jour d'occupation

DM-2021-044 : Attribution d'un marché pour une mission diagnostic Amiante-Plomb-HAP avant démolition l'entreprise APAVE de Laval (53) :

- Lot 1 - Ancien foyer culturel et maison d'habitation pour un montant de 7 335 € HT, soit 8 802 € TTC

- Lot 2 - Bâtiment des Châtelets pour un montant de 8 095 € HT, soit 9 714 € TTC

DM-2021-045 : Signature avec la société LUMIPLAN VILLE de Saint Herblain (44) d'un contrat « sécurité » pour la maintenance du panneau lumineux place Renault Morlière pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2021 et un forfait annuel de 2 850 € HT

DM-2021-046 : Passation d'une convention de partenariat avec le lycée Rochefeuille pour la mise à disposition de la zone humide de la RNR des Bizeuls pour des actions pédagogiques du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022.

AFFAIRES GENERALES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur, la commune a l'obligation de gérer les animaux en état de divagation ou accidentés sur son territoire.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la fourrière départementale afin de se conformer à la législation régissant les animaux errants et approuve les termes de la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer annuellement ladite convention ci-annexée et ses avenants à compter de 2021.

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

PLAN D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET PRINCIPE DE NUMEROTATION

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que le plan d'adressage de la commune prend la forme d'une nouvelle dénomination et/ou numérotation de certaines voies afin de faciliter l'intervention des services de secours, les relations avec les opérateurs de services, d'optimiser l'accès et la localisation pour les fournisseurs et les livraisons, ou bien encore en vue du déploiement de la fibre optique. Cela permettra également à terme d'obtenir une meilleure perception des adresses sur les réseaux satellitaires.

Les commissions aménagements et travaux et environnement-agriculture se sont réunies pour définir les nouvelles adresses normées qui doivent contenir : un numéro – un type de voie – un nom de voie.

A l'issue des réunions de travail, les principes suivants ont été arrêtés :

- En agglomération – zone urbaine

- Numérotation continue (1-3-5...)
- Numérotation paire ou impaire en fonction du côté de la rue
- Ajout si nécessaire de lettres (A, B, ...) notamment pour les bâtiments collectifs

- hors agglomération – zone rurale

- Numérotation métrique au départ de la voie
- Numérotation paire côté droit
- Numérotation impaire côté gauche
- Choix du type de voie (allée, chemin, route, rue, voie)
- Maintien dans la mesure du possible de la dénomination de la voie existante ou du lieu-dit selon l'orthographe inscrit sur les panneaux actuels

Le Conseil municipal valide le principe de dénomination et de numérotation des voies de la commune. Il approuve les noms attribués à l'ensemble des voies et adresses dont la liste est annexée à la délibération que ce soit pour modification ou création.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNE DE LA BIGOTTIERE POUR L'ACHAT DE PLAQUES DE NUMEROTATION

Dans le cadre de la démarche d'adressage, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la commune de la Bigottière pour l'achat de plaques de numérotation afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser les procédures.

Il autorise Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AGRICOLE AH0220 – CARREFOUR DE ROLLON

Monsieur GARNIER, adjoint, expose au Conseil municipal que la commune d'Ernée rencontre une problématique de sécurité routière route du Rollon en raison de coulées de boues provoquées par un phénomène d'érosion.

Lors de la séance du 21 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la création d'aménagements antiérosifs dans le cadre du contrat territorial eau en amont de la prise d'eau potable d'Ernée. Dans ce cadre, la communauté de communes propose de réaliser un chantier vitrine sur la commune d'Ernée.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec la communauté de communes de l'Ernée, M. RENOULIN, propriétaire, et le GAEC PANNETIER, locataire de la parcelle AH220 sur laquelle des aménagements sont à réaliser pour réduire ce phénomène d'érosion en amont de la prise d'eau d'Ernée et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

EDUCATION – JEUNESSE

PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que le Foyer des Jeunes Travailleurs est conventionné par la CAF de la Mayenne qui participe financièrement à son fonctionnement moyennant la passation d'une convention de partenariat social dont la durée est de quatre ans et s'est achevée fin 2020.

Au vu du bilan d'activités du foyer des jeunes travailleurs, le Conseil municipal **approuve** la nouvelle convention d'objectifs et de financement du Foyer de jeunes travailleurs pour la période 2021-2022 sur les bases d'un projet social validé par les membres de la commission Education-Jeunesse qui précise l'implication du service Education Jeunesse Sport dans l'accompagnement des jeunes résidents.

Il autorise Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la CAF 53.

PLAN DE RELANCE : SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le plan de relance de l'Etat comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement afin de faciliter la mise en œuvre d'une continuité pédagogique et administrative.

L'ambition est de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation.

A ce titre, un appel à projet a été lancé s'adressant aux cycles 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires (CP au CM2) dont l'équipement est inférieur à un socle numérique de base avec l'obligation de souscription à un espace numérique de travail (ENT).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions tripartites à intervenir dans le cadre de cet appel à projets, la commune ayant été retenue pour les écoles Fernand Vadis et Saint Vincent de Paul.

SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ERNEENNE TRIATHLON

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 417,85 € à l'Ernéeenne Triathlon pour la participation de cinq athlètes aux championnats de France qui se sont déroulés fin août à Saint Pierre d'Albigny. Les crédits nécessaires sont inscrits à la DM n°2-2021.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2-2021

Le Conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2021	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	+ 1	01/10/2021	3

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose au Conseil municipal que la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 sous le contrôle de l'INSEE.

Pour se faire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard LE FEUVRE, élu référent et Monsieur Gérard HUARD, élu suppléant. Il nomme Madame Florence LANDAIS, coordonnateur communal et Madame Karine COUSIN, coordinateur adjoint et fixe le nombre d'agents recenseurs nécessaires à onze agents.

FINANCES

BUDGETS ANNEXES DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DU LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, expose au Conseil municipal que la loi NOTRe offre la possibilité pour les collectivités volontaires d'opter pour la nomenclature M57 de manière anticipée.

Le Conseil municipal décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui s'appliquera aux budgets suivants :

- budget général
- budget du développement local
- budget du lotissement de la Guinefolle
- ainsi que les futurs budgets de lotissement à venir

Il est précisé que :

- l'amortissement obligatoire ou sur option des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif

Le conseil municipal décide :

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.

BUDGET GÉNÉRAL ET DÉVELOPPEMENT LOCAL - APUREMENT DU COMPTE 1069

Dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, le Conseil municipal décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (opération d'ordre semi-budgétaire) :

- pour un montant de 153 976.38 € réparti sur deux années pour le budget général :

- ✓ 77 000 € en 2021
- ✓ 76 976.38 € en 2022

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget supplémentaire 2021 et seront prévus au budget supplémentaire 2022.

- pour un montant de 24 185.66 € pour le budget développement local. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

BUDGET GÉNÉRAL 2021 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2021

Le Conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire N° 2-2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Chapitre 014 – atténuation de produits			
Art.7489	Reversements et restitution sur autres attributions et participations		+ 5 270.00 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante			
Art. 6541	Créances éteintes		+ 8 000.00 €
Art. 6574	Subventions de fonctionnement aux associations		- 1 200.00 €
Chapitre 74 – dotations et participations			
Art. 74718	Autres Participation de l'état	+ 5 270.00 €	
Art. 744	Dotations – régularisations de l'exercice écoulé	+ 6 800.00 €	
DM N° 2		+ 12 070.00 €	+ 12 070.00 €
DM N° 1		0.00 €	0.00 €
BS 2021		+ 1 514 879.57 €	+ 1 514 879.57 €
BP 2021		7 415 335.67 €	7 415 335.67 €
Total Général		8 942 285.24 €	8 942 285.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 020	Dépenses imprévues		- 29 400.00 €
Art.1321	Subvention d'investissement Etat	+ 27 534.00 €	
Art. 16871	Autres dettes Etat		+ 27 534.00 €
Art.2041512	Subventions d'équipement versées - installations	+ 1 206.72 €	
Art.21531	Réseaux d'adduction d'eau		+ 1 206.72 €
Art. 272	Titres immobilisés	+ 80 351.00 €	+ 80 351.00 €
		Recettes	Dépenses
Opération 352 – Installations sportives			
Art. 1311	Subvention d'investissement Etat	+ 4 500.00 €	
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		+ 20 800.00 €
Opération 353 – Bâtiments communaux			
Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique		+ 13 000.00 €
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		+ 6 000.00 €
Opération 354 – Voirie urbaine			
Art. 1312	Subvention d'investissement Région	+ 13 500.00 €	
Art. 2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations de voirie		- 3 800.00 €
Opération 356 – Eclairage public			
Art. 2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations de voirie		- 6 000.00 €
Opération 389 – Réserve naturelle régionale			
Art. 1312	Subvention d'investissement Région	+ 13 000.00 €	
Art. 1318	Subvention d'investissement Département	+ 5 600.00 €	
Art. 2031	Frais d'étude		+ 36 000.00 €
DM N° 2		+ 145 691.72 €	+ 145 691.72 €
DM N° 1		+ 10 762.76 €	+ 10 762.76 €
BS 2020		+ 3 655 801.44 €	+ 3 655 801.44 €
BP 2020		2 188 249,00 €	2 188 249,00 €
Total Général		6 000 504.92 €	6 000 504.92 €

QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le précédent PEDT arrivant à échéance, il doit être renouvelé.

Le Conseil municipal valide le projet éducatif territorial 2021/2024 pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, établit sur les bases du projet pédagogique et éducatif du service Education Jeunesse et Sports.

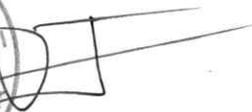
Pour Extrait Conforme.
Le Secrétaire de Séance,



Catherine BOISBOUVIER



Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.

